

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

### Séance ordinaire du 16 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le lundi, 16 février 2026 à 19h30 à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe.

Sont présents à cette séance les membres du conseil François Lalonde, Marie-Josée Coulombe, Maxime Gamelin, Laurent Barsalou, Patrice Schoune formant quorum sous la présidence du Maire Jean-Pierre Ménard.

Conseiller(s) absent(s): Annie Robichaud  
Autre(s) personne(s) présente(s) : Éric Lachapelle, Directeur général et greffier-trésorier  
Marie-Catherine Hamel, Directrice des services administratifs et des communications  
Sandy Biron, Agente administrative et soutien comptable.

#### 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean-Pierre Ménard déclare la séance ouverte à 16 FÉVRIER 2026.

#### 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2026-02-030 Le maire Jean-Pierre Ménard procède à l'adoption de l'ordre du jour préparé pour la séance ORDINAIRE du 16 février 2026;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ORDINAIRE du 16 février 2026 tel que rédigé, soit :

##### 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

##### 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### 3. **GREFFE**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026

3.2 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

3.3 Dépôt - Formulaires DGE-1038 des personnes candidates à l'élection municipale de novembre 2025

3.4 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION MAMH - PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES DE

DIRECTION GÉNÉRALE SOUS-VOLET COOPÉRATION  
INTERMUNICIPALE (FRR VOLET 4)

- 3.5 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION MAMH - PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES DE DIRECTION INCENDIE SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE (FRR VOLET 4)
- 3.6 Octroi de contrat et autorisation de paiement - CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC - Réflexion et planification de l'avenir de l'église de Saint-Polycarpe et de son presbytère
- 3.7 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) - Plan financier et stratégique
- 3.8 Octroi de contrat et autorisation de paiement - SHERPA - Mandat d'accompagnement - Élaboration d'un plan stratégique et stratégie de communication
- 3.9 Ordre de changement et autorisation de paiement - GESPRO Groupe-conseil Inc. - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR TROIS (3) TRONÇONS DU CHEMIN ÉLIE-AUCLAIR ET DE LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE DE DÉVIATION SUR LE CHEMIN DE L'ÉGLISE À SAINT-POLYCARPE
- 3.1 Ordre de changement et autorisation de paiement - SOLUTIONS INDUSTRIELLES MJR - STATION DE POMPAGE SP 1 ET 2
- 3.1 TECQ 2024-2028 – Engagements de la municipalité et autorisation de transmission de la programmation

**4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES CADRES
- 4.2 NOMINATION - TECHNICIENNE AU GREFFE ET GESTION CONTRACTUELLE
- 4.3 NOMINATION - TECHNICIENNE COMPTABLE
- 4.4 EMBAUCHE ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET SERVICE AUX CITOYENS
- 4.5 ADOPTION ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS, DE REPRÉSENTATION ET DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE
- 4.6 LETTRE ENTENTE EMPLOYÉE NUMÉRO 13-0018
- 4.7 PROLONGEMENT PROBATION – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0032

## **5. FINANCES**

- 5.1 Approbation des listes de déboursés et des transferts budgétaires - Janvier 2026
- 5.2 Approbation du compte de dépenses du directeur général et greffier-trésorier - Janvier 2026

## **6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

- 6.1 APPROBATION - PLAN DE MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES 2025
- 6.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POMPIER 1

## **7. SERVICES URBAINS**

- 7.1 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE - FQM
- 7.2 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (STSV) – TRANSPORT EN COMMUN À LA DEMANDE - COMMUNOBUS

## **8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

- 8.1 Audition publique et autorisation relativement à la demande de démolition de l'immeuble situé au 3073, chemin Sainte-Marie
- 8.2 Audition publique et autorisation relativement à la demande de démolition de l'immeuble situé au 50-52, rue Sainte-Catherine

## **9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 9.1 ADOPTION D'UNE CHAISE DES GÉNÉRATIONS OFFERTE PAR LE GROUPE CONCENTRATION ARTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA CITÉ-DES-JEUNES
- 9.2 Demande de commandite pour l'utilisation de la salle Maurice Ravary au profit du Relais pour la vie de Vaudreuil-Soulanges
- 9.3 Octroi de contrat et autorisation de paiement - GESTION DU CAMP DE JOUR INTERMUNICIPAL – ÉTÉ 2026

## **10. RÈGLEMENTS**

10. Adoption - RÈGLEMENT NO 169-2019-01 REMPLAÇANT LE  
1 RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NO 169-2019 (RMH 450)

11. **AFFAIRES DIVERSES**

12. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

13. **PAROLE AU MAIRE**

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE FÉVRIER 2026**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.

**GREFFE**

3.1

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19  
JANVIER 2026**

2026-02-031

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Coulombe  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

| DATE       | EXPÉDITEUR | OBJET  | SIGNATAIRE  |
|------------|------------|--|---|
| 2026-01-13 | CSSTL      | Recensement des aménagements du territoire et réponse du ministère de l'Éducation (planification des besoins d'espace 2022-2027) | Isabelle Boivin<br>Responsable de la gestion administrative<br>Service des ressources matérielles et des bâtiments communautaires<br>Téléphone : 514 477-7000, poste 1920 |

|            |  |  |   |
|------------|--|--|---|
|            |  |  | Courriel :<br>iboivin@csstl.gov.qc.ca   |
| 2026-01-27 | Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton | Extrait de résolution - Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges sur la révision des critères d'admissibilité du remboursement de la TPS/ TVQ pour les habitations neuves | Annie Lalonde<br>Greffière adjointe<br>Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton<br>2627, rue Principale<br>Sainte-Justine-de-Newton, Québec, J0P 1T0<br>Bur 450-764-3573, poste 225 |

3.3 **DÉPÔT - FORMULAIRES DGE-1038 DES PERSONNES CANDIDATES À L'ÉLECTION MUNICIPALE DE NOVEMBRE 2025**

2026-02-032 CONSIDÉRANT QUE les personnes ayant produit une déclaration de candidature lors de l'élection partielle du 2 novembre 2025 devaient remplir et remettre au directeur général et secrétaire-trésorier le formulaire DGE-1038 Liste des donateurs et rapport des dépenses - Municipalités de moins de 5000 habitants, et ce, avant le 13 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les candidats ont remis au directeur général et greffier-trésorier le formulaire complété et signé;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin  
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER les formulaires DGE-1038 de tous les candidats au conseil municipal tel que transmis au Service du Registre, de la coordination et de la gestion des contributions politiques d'Élections Québec;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.4 **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION MAMH - PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES DE DIRECTION GÉNÉRALE SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE (FRR VOLET 4)**

2026-02-033 ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Polycarpe reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Saint-Polycarpe et Saint-Télesphore désirent présenter un projet de demande de mise en place d'un projet de mutualisation des services de direction générale dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage à participer au projet de mutualisation des services de direction générale sous-volet coopération intermunicipale (FRR volet 4) ;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.5 **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION MAMH - PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES DE DIRECTION INCENDIE SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE (FRR VOLET 4)**

2026-02-034 CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Saint-Polycarpe reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Saint-Polycarpe, Rivière-Beaudette et de Saint-Clet désirent présenter un projet de mutualisation des services de direction incendie sous-volet coopération intermunicipale (frr volet 4) comme indiqué dans le formulaire de demande.

Il est proposé par le conseiller François Lalonde  
ET RÉSOLU

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage à participer au projet mutualisation des services de direction incendie sous-volet coopération intermunicipale (frr volet 4);
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.6 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC - RÉFLEXION ET PLANIFICATION DE L'AVENIR DE L'ÉGLISE DE SAINT-POLYCARPE ET DE SON PRESBYTÈRE**

2026-02-035 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite entreprendre une réflexion structurée en vue de l'acquisition éventuelle de l'église et du presbytère situés sur son territoire, afin d'en assurer la mise en valeur au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du patrimoine religieux du Québec est un organisme à but non lucratif reconnu à l'échelle provinciale, dont la mission est de soutenir la conservation, la requalification et la mise en valeur du patrimoine religieux québécois;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC pour Réflexion et planification de l'avenir de l'église de Saint-Polycarpe et de son presbytère;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC un montant maximal de 16 786.35 \$ taxes incluses, à même le surplus non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.7 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT) - PLAN FINANCIER ET STRATÉGIQUE**

2026-02-036 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite se doter d'une planification financière et stratégique structurée, afin d'assurer une saine gestion de ses ressources et une vision à moyen et long terme de son développement;

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée par Raymond Chabot Grant Thornton répond aux besoins de la Municipalité, tant par la portée du mandat que par l'approche méthodologique proposée et l'expérience de l'équipe affectée au projet;

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Coulombe  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour Plan financier et stratégique;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) un montant maximal de 37 941.75 \$ taxes incluses, à même le surplus non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.8 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - SHERPA - MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT - ÉLABORATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE ET STRATÉGIE DE COMMUNICATION**

2026-02-037

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite se doter d'un plan stratégique municipal clair, structurant et mobilisateur, afin d'orienter de façon cohérente les actions du conseil municipal et de l'administration pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la firme Sherpa – Conseil stratégique et affaires publiques possède une expertise reconnue en accompagnement stratégique auprès des municipalités, ainsi qu'une compréhension approfondie des dynamiques politiques et administratives propres au milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat proposé par Sherpa, pour un montant forfaitaire de 85 000 \$ plus les taxes applicables, comprend des livrables structurants permettant d'outiller la Municipalité pour une prise de décision cohérente, réaliste et défendable publiquement;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise SHERPA pour Mandat d'accompagnement - Élaboration d'un plan stratégique et stratégie de communication;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise SHERPA un montant maximal de 97 728.75 \$ taxes incluses, à même le surplus non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.9

**ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - GESPRO GROUPE-CONSEIL INC. - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR TROIS (3) TRONÇONS DU CHEMIN ÉLIE-AUCLAIR ET DE LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE DE DÉVIATION SUR LE CHEMIN DE L'ÉGLISE À SAINT-POLYCARPE**

2026-02-038

CONSIDÉRANT la résolution no 2024-10-273, intitulée « Octroi de contrat et autorisation de paiement – GESPRO Groupe-conseil inc. – Surveillance des travaux de pavage sur trois (3) tronçons du chemin Élie-Auclair et de la construction d'une route de déviation sur le chemin de l'Église à Saint-Polycarpe »;

CONSIDÉRANT que, par cette résolution, le conseil municipal a octroyé le contrat à GESPRO Groupe-conseil inc. pour la surveillance des travaux mentionnés;

CONSIDÉRANT la précédente autorisation donnée par le directeur général et greffier-trésorier de payer à GESPRO Groupe-conseil inc. un montant maximal de 10 175,29\$ taxes incluses, à même les postes budgétaires 23-048-03-411, 23-048-04-411, 23-048-05-411, 23-049-02-411 (règlement d'emprunt 195-2023 et surplus non affecté);

CONSIDÉRANT que des coûts supplémentaires ont été engendrés pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier le dépassement de coûts déjà encouru et d'autoriser un ordre de changement afin de régulariser la situation contractuelle;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin  
ET RÉSOLU

DE RATIFIER les changements au contrat de service de Gespro Groupe-Conseil inc. dans le cadre du contrat de surveillance des travaux de pavage et de la route de déviation;

D'AUTORISER l'ordre de changement numéro 1 au contrat avec Gespro Groupe-Conseil inc. afin d'augmenter le montant autorisé pour ce projet à 9 902.79\$ taxes incluses;

D'EN FIXER ainsi le montant maximal révisé du contrat à 20 078.08\$ taxes incluses, à titre de plafond autorisé;

DE FINANCER ces sommes à même les postes budgétaires suivants : 23-048-03-411, 23-048-04-411, 23-048-05-411, 23-049-02-411 (règlement d'emprunt 195-2023 et surplus non affecté), ou tout autre poste jugé approprié par le trésorier, selon les disponibilités;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.10 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - SOLUTIONS INDUSTRIELLES MJR - STATION DE POMPAGE SP 1 ET 2**

2026-02-039 CONSIDÉRANT la résolution 2025-06-535 pour l'octroi du contrat à SOLUTIONS INDUSTRIELLES MJR pour divers travaux sur les stations de pompage 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires doivent s'ajouter au prix du contrat initial;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'ordre de changement 1;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Solutions Industrielles MJR un montant maximal de 1 149.75\$ taxes incluses, portant le montant final à 27 588.25\$, à même le poste budgétaire 02-414-00-521;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.11 **TECQ 2024-2028 – ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISATION DE TRANSMISSION DE LA PROGRAMMATION**

2026-02-040 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la municipalité à s'engager à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et

collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028 et à autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ainsi que de tout autre document exigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**4.**

**RESSOURCES HUMAINES**

**4.1**

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES CADRES**

2026-02-041

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède actuellement à une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT QUE la réorganisation des services entraîne une complexification des opérations comptables et financière;

CONSIDÉRANT QUE le respect des obligations réglementaires, des procédures juridiques et des délais nécessite un renforcement des moyens humains spécialisés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et greffier trésorier;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'ABOLIR deux postes d'agentes administratives – soutien comptable;

D'ABOLIR le poste d'adjointe à la direction générale et greffière adjointe;

DE CRÉER un poste de technicienne au greffe et gestion contractuelle et de fixer le salaire à 72 100 \$;

DE CRÉER un poste de technicienne comptable et de fixer le salaire à 70 040 \$;

DE CRÉER un poste d'adjointe administrative et service aux citoyens et de fixer le salaire à 62 000 \$;

DE MODIFIER l'organigramme de la Municipalité de Saint-Polycarpe;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**4.2**

**NOMINATION - TECHNICIENNE AU GREFFE ET GESTION CONTRACTUELLE**

2026-02-042

CONSIDÉRANT QUE la structure organisationnelle de la Municipalité prévoit un poste de technicien(ne) au greffe et gestion contractuelle au sein des effectifs;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Sandy Biron actuellement au poste d'agente administrative - soutien comptable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Coulombe  
ET RÉSOLU

DE NOMMER Sandy Biron au poste de technicienne au greffe et gestion contractuelle à compter du 16 février 2026, selon la politique de travail des employés-cadres;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 **NOMINATION - TECHNICIENNE COMPTABLE**

2026-02-043

CONSIDÉRANT QUE la structure organisationnelle de la Municipalité prévoit un poste de technicien(ne) comptable au sein des effectifs;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Malyka Schepens actuellement au poste d'agente administrative - soutien comptable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

DE NOMMER Malyka Schepens au poste de technicienne comptable à compter du 16 février 2026, selon la politique de travail des employés-cadres;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.4 **EMBAUCHE ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET SERVICE AUX CITOYENS**

2026-02-044

CONSIDÉRANT le besoin pressant d'avoir de l'aide administrative à l'accueil;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde  
ET RÉSOLU

D'ATTRIBUER le poste d'adjointe administrative et service aux citoyens à madame Caroline Lapointe, selon la politique de travail des employés-cadres, conditionnellement à la réussite de ses examens médicaux et examen de français, et ce, autour du 9 mars 2026;

DE FIXER le nombre d'heures de vacances de l'employée à 89 heures pour l'année 2026;

DE FIXER le nombre de semaines de vacances à trois semaines annuellement, à compter du 1er janvier 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.5 **ADOPTION ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS, DE REPRÉSENTATION ET DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE**

2026-02-045

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique de frais de déplacement, de repas, de représentation et de téléphone cellulaire;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune

ET RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique de frais de déplacement, de repas, de représentation et de téléphone cellulaire révisée en date du 28 janvier 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.6 **LETTRE ENTENTE EMPLOYÉE NUMÉRO 13-0018**

2026-02-046

\_\_\_\_\_

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente avec l'employée numéro 13-0018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.7 **PROLONGEMENT PROBATION – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0032**

2026-02-047

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 32-0032 est assujetti à une probation d'une durée de 90 jours travaillés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de probation de l'employé pour une période de 40 jours selon le point 1.04 de la convention collective;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde  
ET RÉSOLU

DE PROLONGER le délai de probation de l'employé numéro 32-0032 de 40 jours, pour un maximum totalisant 130 jours travaillés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. **FINANCES**  
5.1 **APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - JANVIER 2026**

2026-02-048

CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2026-02 des transferts budgétaires du mois de janvier 2026 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2026-02 des transferts budgétaires du mois de janvier 2026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 737 843,94 \$, soit :

|  |               |
|--|---------------|
| Chèques émis par la municipalité                           | 215 319,32 \$ |
| Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins | 106 950,38 \$ |
| Salaires nets  | 58 619,04 \$  |

|                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| Paiements par dépôts directs | 356 955,20 \$        |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>737 843,94 \$</b> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

\_\_\_\_\_  
 Éric Lachapelle  
 Directeur général et greffier-trésorier

5.2 **APPROBATION DU COMPTE DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - JANVIER 2026**

2026-02-049 CONSIDÉRANT le compte de dépenses d'Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, totalisant un montant de 252.38 \$ pour le mois de Janvier 2026 déposé à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller le conseiller Patrice Schoune  
 ET RÉSOLU

D'APPROUVER le compte de dépenses du mois de Janvier 2026 du directeur général et greffier-trésorier;

D'AUTORISER, à même le poste budgétaire 02-130-00-310, le paiement de 252.38 \$ au directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. **SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**  
 6.1 **APPROBATION - PLAN DE MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES 2025**

2026-02-050 CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 26 mai 2010 et que le rapport annuel 2025 a été préparé par Michel Bélanger, directeur du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du rapport annuel 2025 et ont pris connaissance de son contenu;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin  
 ET RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport annuel 2025 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

D'AUTORISER la transmission du rapport annuel 2025 à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle le transmette au ministre de la Sécurité publique;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.2 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POMPIER 1**

2026-02-051

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Polycarpe désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Polycarpe prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément à l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.

**SERVICES URBAINS**

7.1

**OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT -  
RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE - FQM**

2026-02-052      CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité de se doter d'outils à jour en matière de gestion contractuelle, de délégation de pouvoirs et de gestion des cartes de crédit;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée au tarif membre pour l'élaboration et la mise à jour de ces documents, ainsi que pour une banque d'heures en gestion contractuelle;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi de contrat à la FQM pour les mandats suivants, aux coûts indiqués, avant taxes et au tarif membre :

Règlement en gestion contractuelle : 5 000,00\$ ;

Règlement sur la délégation de pouvoir : 5 000,00\$ ;

Politique de gestion des cartes de crédit : 2 550,00\$ ;

Banque d'heures en gestion contractuelle d'environ ± 20 heures : 2 200,00\$.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à la FQM un montant maximal de 17 246.25\$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02-130-00-414, financé à même le surplus non affecté;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2                    **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT -  
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (STSV)  
- TRANSPORT EN COMMUN À LA DEMANDE - COMMUNOBUS**

2026-02-053      CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-357 par laquelle le conseil a octroyé un contrat à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) dans le cadre du programme de transport en commun;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser une augmentation du montant total du contrat, celui-ci s'élevant désormais à 44 483,22 \$, et qu'il demeure deux factures à acquitter, soit des montants de 7 129,53 \$ et de 4 811,07 \$ pour un total de 11 940.60\$;

Il est proposé par Marie-Josée Coulombe  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER L'ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (STSV) - TRANSPORT EN COMMUN À LA DEMANDE - COMMUNOBUS un montant maximal de 56 423.82\$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-391-00-970 et 01-234-38-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.                    **URBANISME ET AMÉNAGEMENT**  
8.1                    **AUDITION PUBLIQUE ET AUTORISATION RELATIVEMENT À LA  
DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3073, CHEMIN  
SAINTE-MARIE**

2026-02-054

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation de démolition soumise le 15 décembre 2025, laquelle vise la démolition du bâtiment mixte situé au 3073, chemin Sainte-Marie ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a publié un avis public le 30 janvier 2026, annonçant la tenue d'une séance du Comité de démolition le 10 février 2026, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché devant le bâtiment visé, à compter du 30 janvier 2026, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier n'a pas reçu d'opposition relativement à la demande soumise à l'étude du comité à l'intérieur du délai prévu par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose un programme de réutilisation du sol dégagé, soit la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a pris en compte les motifs soumis par le requérant et les documents en appui à la présente ;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus dans le Règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le comité peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a tenu une séance publique le 10 février 2026, et qu'à cette occasion, toute personne intéressée pouvait être entendue ;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est pas un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) ni situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ;

Il est proposé par Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la démolition du bâtiment mixte situé au 3073, chemin Sainte-Marie, consécutivement à la demande de certificat d'autorisation de démolition, déposée le 15 décembre 2025, et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut précéder la délivrance du permis de construction lié au programme de réutilisation du sol dégagé pour le bâtiment mixte et à l'aménagement du terrain ;
2. Que pendant toute la durée des travaux de démolition le titulaire de l'autorisation de démolition doit assurer la propreté du terrain sur lequel les travaux de démolition sont effectués et du domaine public qui y est adjacent. Il doit garantir la sécurité de ce terrain, notamment en clôturant toute excavation, et doit disposer des matériaux et débris de démolition dans une installation d'élimination des matières résiduelles détenant toutes les autorisations gouvernementales pour recevoir ces matières ;
3. Que le terrain soit nettoyé dans un délai de 14 jours après les travaux de démolition ;
4. Que la présente décision devienne caduque si une demande complète de permis liée au programme de réutilisation du sol dégagé pour la construction d'un bâtiment mixte n'est pas transmise à

l'autorité compétente dans un délai de 18 mois, suivant la présente décision ;  
Le tout, conformément au Règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeubles adopté par la municipalité de Saint-Polycarpe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2 **AUDITION PUBLIQUE ET AUTORISATION RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 50-52, RUE SAINTE-CATHERINE**

2026-02-055 **CONSIDÉRANT** la demande de certificat d'autorisation de démolition soumise le 15 décembre 2025, laquelle vise la démolition du bâtiment mixte situé au 50-52, rue Sainte-Catherine ;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier a publié un avis public le 30 janvier 2026, annonçant la tenue d'une séance du Comité de démolition le 10 février 2026, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeubles ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été affiché devant le bâtiment visé, à compter du 30 janvier 2026, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeubles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier n'a pas reçu d'opposition relativement à la demande soumise à l'étude du comité à l'intérieur du délai prévu par la loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant propose un programme de réutilisation du sol dégagé, soit la construction d'une habitation mixte, dont un multifamilial de quatre logements et un local commercial ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a pris en compte les motifs soumis par le requérant et les documents en appui à la présente ;

**CONSIDÉRANT** les critères d'évaluation contenus dans le Règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeubles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a tenu une séance publique le 10 février 2026, et qu'à cette occasion, toute personne intéressée pouvait être entendue ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce n'est pas un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) ni situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ;

Il est proposé par Maxime Gamelin  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la démolition du bâtiment mixte situé au 50-52, rue Sainte-Catherine, consécutivement à la demande de certificat d'autorisation de démolition, déposée le 15 décembre 2025, et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut précéder la délivrance du permis de construction lié au programme

de réutilisation du sol dégagé pour le bâtiment mixte et à l'aménagement du terrain ;

2. Que pendant toute la durée des travaux de démolition le titulaire de l'autorisation de démolition doit assurer la propreté du terrain sur lequel les travaux de démolition sont effectués et du domaine public qui y est adjacent. Il doit garantir la sécurité de ce terrain, notamment en clôturant toute excavation, et doit disposer des matériaux et débris de démolition dans une installation d'élimination des matières résiduelles détenant toutes les autorisations gouvernementales pour recevoir ces matières ;
3. Que le terrain soit nettoyé dans un délai de 14 jours après les travaux de démolition ;
4. Que la présente décision devienne caduque si une demande complète de permis liée au programme de réutilisation du sol dégagé pour la construction d'un bâtiment mixte n'est pas transmise à l'autorité compétente dans un délai de 18 mois, suivant la présente décision ;

Le tout, conformément au Règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeubles adopté par la municipalité de Saint-Polycarpe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

9.1

**ADOPTION D'UNE CHAISE DES GÉNÉRATIONS OFFERTE PAR LE GROUPE CONCENTRATION ARTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA CITÉ-DES-JEUNES**

2026-02-056

CONSIDÉRANT QUE la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative en 2021 du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE des élèves des classes de madame Nancy Lépine souhaitent nous offrir une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe mène plusieurs actions pour protéger la biodiversité, lutter et s'adapter aux changements climatiques, qu'elle fait partie intégrante de la région de Vaudreuil-Soulanges et qu'elle souhaite faire office d'exemple en matière d'environnement;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la Chaise des générations offerte par les élèves de l'École secondaire Cité-des-Jeunes et que la Municipalité de Saint-Polycarpe y fasse symboliquement une place de choix lors des séances du conseil municipal en la plaçant en permanence autour de la table du conseil, afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du conseil municipal de Saint-Polycarpe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 **DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE MAURICE RAVARY AU PROFIT DU RELAIS POUR LA VIE DE VAUDREUIL-SOULANGES**

2026-02-057 CONSIDÉRANT QUE le Relais pour la Vie Vaudreuil-Soulanges a déposé une demande de commandite pour l'utilisation de la salle Maurice Ravary au profit du Relais pour la vie de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre d'une location de la salle Maurice-Ravary;

CONSIDÉRANT QUE le Relais pour la vie Vaudreuil-Soulanges est un organisme à but non lucratif;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des loisirs à offrir la salle Maurice-Ravary au profit du Relais pour la vie de Vaudreuil-Soulanges le 8 mai 2026;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - GESTION DU CAMP DE JOUR INTERMUNICIPAL – ÉTÉ 2026**

2026-02-058 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite procéder à une entente avec une firme spécialisée pour la gestion de son programme de camp de jour 2026. Incluant la coordination du programme.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux offres de services pour ce mandat, à savoir:

- L'Air en Fête
- AES

CONSIDÉRANT QUE à la suite de l'analyse comparative et quantitative des offres, un critère portant sur un minimum requis d'inscription devient essentiel sur le coût total qui devra être assumé obligatoirement par la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les minimums requis obligatoires:  
L'Air en Fête = 220 semaines d'inscription minimum  
AES = 320 semaines d'inscriptions minimum

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Coulombe  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise – L'Air en Fête pour le camp de jour pour l'été 2026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise L'Air en Fête un montant maximal de 20 000\$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02-701-50-447;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.

### **RÈGLEMENTS**

10.1

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NO 169-2019-01 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NO 169-2019 (RMH 450)**

2026-02-059

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur Patrice Schoune, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 janvier 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Coulombe  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le RÈGLEMENT NO 169-2019-01 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NO 169-2019 (RMH 450).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.

### **PAROLE AUX CONSEILLERS**

Monsieur Lalonde mentionne que, concernant le projet de l'église, la municipalité n'est pas rendue à l'étape de la rénovation. À ce stade-ci, toutes les options sont à l'étude.

Il précise que plusieurs discussions auront lieu au cours des prochaines semaines afin d'analyser les possibilités et de déterminer les orientations futures du projet.

13.

### **PAROLE AU MAIRE**

Le maire souligne l'importance de la persévérance scolaire et rappelle que la Municipalité de Saint-Polycarpe soutient activement cette cause.

Il informe également la population que le service incendie est présentement en période de recrutement et invite les personnes intéressées à soumettre leur candidature afin de rejoindre les rangs des pompiers.

Le maire annonce la tenue de l'activité hivernale Festigloo, qui aura lieu le samedi 21 février de 12 h à 16 h. Des activités extérieures sont prévues, notamment des glissades, ainsi que de la soupe et des grilled cheese pour les participants.

Il mentionne aussi qu'il agit à titre de président du comité d'aménagement de la MRC et qu'il a participé à une rencontre de l'Union des producteurs agricoles (UPA) concernant la gestion des cours d'eau. Un citoyen de la municipalité était présent lors de cette rencontre.

Finalement, il informe le conseil que Centre sportif Soulanges – OSBN – ne gèrera plus l'aréna. Toutefois, la municipalité poursuivra sa collaboration avec l'organisme, notamment en ce qui concerne le plan financier et les activités de financement.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

Les questions et/ou commentaires adressés par les citoyens aux membres du conseil portaient sur les sujets suivants :

Le schéma d'aménagement et le zonage. Il a été référé à la grille de zonage pour validation.

Quant à la responsabilité de deux frênes sur son terrain, numérisés par la MRC il y a quelques années.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE FÉVRIER 2026**

2026-02-060 À 20h13 l'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance février 2026 du 16 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et  
greffier-trésorier

Le Maire

\_\_\_\_\_  
Éric Lachapelle

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Ménard

Je, Jean-Pierre Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*